

Règlement relatif à l'attribution du chèque sport

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Chapelle-lez-Herlaimont, soucieuse de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes, attribue un chèque sport d'une valeur de 50 €, à chaque bénéficiaire répondant aux conditions énoncées ci-dessous, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'objectif de ce chèque est de favoriser l'accès au sport en club et d'alléger les frais à charge des familles.

Article 2 – Nature et caractéristiques de l'intervention

Le chèque sport constitue une intervention financière directe d'un montant forfaitaire de 50 € par bénéficiaire.

Cette aide est destinée à couvrir partiellement les frais d'affiliation à un club sportif, reconnu par une fédération officielle, pour une pratique régulière au cours de l'année civile.

Les conditions spécifiques sont les suivantes :

- Un seul chèque sport peut être accordé par bénéficiaire et par année civile ;
- Le montant octroyé ne pourra excéder le montant de la cotisation effectivement payée ;

✚ Les stages sportifs ponctuels ne sont pas éligibles à l'intervention.

TITRE II – CONDITIONS D'OCTROI

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier du chèque sport, le jeune (ou son représentant légal) doit introduire une demande complète et satisfaire les trois conditions suivantes cumulativement :

1. Être âgé entre 4 et 18 ans inclus durant l'année civile 2026 ;
2. Être domicilié ou inscrit en résidence principale sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont, ou avoir au moins un parent domicilié dans la commune ;
3. Être inscrit de manière régulière **pour la saison 2026-2027** dans un club sportif affilié à une fédération sportive reconnue.

TITRE III – PROCÉDURE D’ATTRIBUTION

Article 4 – Introduction du dossier

La demande de chèque sport doit être introduite à partir **du 1^{er} août 2026 et au plus tard le 31 décembre 2026** (cachet de la poste ou date d’envoi du mail faisant foi).
Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Les dossiers doivent être envoyés :

- Par e-mail : **cheques.sport@7160.be**
- Ou par voie postale à :
ASBL Sport et Délassement
Rue de la Hestre 67
7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Article 5 – Pièces à fournir

Pour être considéré comme complet, le dossier de demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande officiel dûment complété et signé par un parent ou le représentant légal et un représentant du club ;
- La preuve du paiement de la cotisation au club sportif.

Article 6 – Modalités de traitement

L’instruction des demandes et le versement des chèques sont assurés par l’ASBL « Sport et Délassement », en collaboration avec les services communaux compétents.
Les bénéficiaires recevront le montant du chèque sport par virement, selon les modalités définies lors de l’introduction de la demande.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

7 – Contrôle et sanctions

Toute fausse déclaration ou utilisation frauduleuse du dispositif peut entraîner la suppression de l'aide, voire des poursuites en cas d'usage abusif.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal et s'applique à toutes les demandes introduites pour l'année civile concernée.